



a kiwa company

Rapport

RAPPORT N°
AUD/15/30815264/00/FR/000

Original



Votre numéro de client :



040 - INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Dieweg 54/13, 1180 Uccle



Effectué le :
05/12/2025 14:05 - 15:12



Effectué par : ABDELMALIK TIGRA (5064)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Propriétaire

Adresse -

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom Silvia Schmidt

Adresse Dieweg 54/13, 1180 Uccle

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 421 719
Adresse	Dieweg 54/13, 1180 Uccle
Code EAN	Non communiqué
N° Compteur	33 341 942
Installation contrôlée	- Unité d'habitation
Type d'installation	Installation domestique

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingreportingsouth@vincotte.be
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB

DONNÉES DU CONTRÔLE

Base de l'examen	- RGIE - Livre 1 de l'arrêté royal du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. 28/10/2019)
Type de contrôle suivant	- 6.5. Visite de contrôle
Date de réalisation de l'installation	- A partir du 01/10/1981 & avant le 01/06/2020

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Alimentation	Via compteurs GRD
Protection de branchement	- Valeur nominale de la protection placée
Valeur nominale de la protection placée (A)	40
Section canalisation d'alimentation du tableau (mm ²)	10
Canalisation d'alimentation - Type	VOB
Tension (V)	- 3x230 V AC

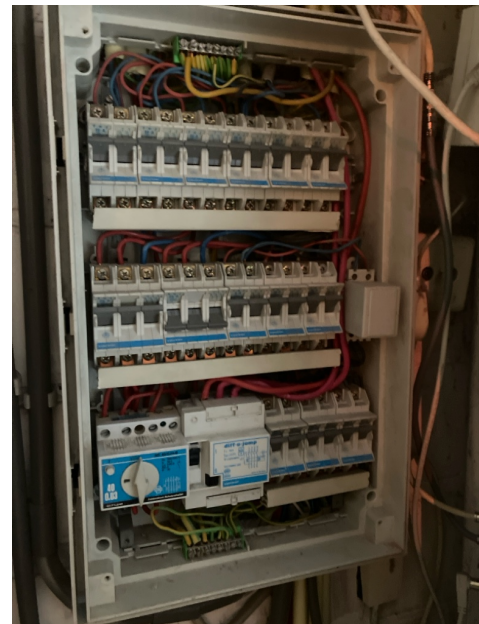
DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tableau BT : TD

Nombre de circuits 14



(Tableau électrique)



(Tableau électrique - intérieur)

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	Pas d'application / vérification pas possible
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Pas en ordre
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Pas en ordre
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	OK (contrôle visuel)
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas en ordre
Mesures de protection Contacts directs	Pas en ordre
Mesures de protection Contacts indirects	Pas en ordre
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	OK
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections de	Niet in orde

Les photos éventuelles illustrant par exemple les infractions, observations/remarques, notes, ... sont données à titre d'exemples et ne sont pas limitatives.

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Mesures et essais

Type de prise de terre	Boucle(s) de terre
Resistance de terre BT - Re (Ohm)	5.1
Valeur d'isolement général (Mohms)	6.5

Infractions constatées

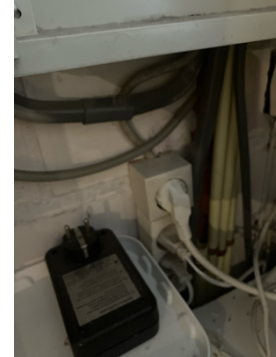
Installation

Contacts Indirects

- Revoir le raccordement de l'interrupteur différentiel, le bouton 'test' est inopérant (L1: 5.3.5.3.; L3: 5.3.5.3.). Ou ne fonctionne plus

Récepteurs

- Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage,...) (L1: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.; L3: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.). Plusieurs



Tableaux/enveloppes/portes

- Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs,...) suivant les instructions du fabricant (L1: 1.4.; 2.8.1.; 3.2.2.4.; 5.3.6.1. 5.3.6.2.; L3: 1.4.; 2.8.1.2.; 3.2.2.4.; 5.3.6.1.). Transfo sonnette

Tableau BT: TD

Canalisations

- Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section min. 2,5 mm² (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.). À vérifier avec plans

Schémas, plans et documents

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3) (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- Renseigner ou compléter sur les schémas unifilaires et les plans de position: l'adresse de l'installation; les nom, qualité, numéro de T.V.A. (si d'application) du responsable de l'exécution des travaux (L1: 3.1.2.).
- Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1., 9.1.2.).

Tableaux/enveloppes/portes

- Le repérage est à compléter sur le tableau de répartition et de manœuvre. Pour les installations domestiques: identification du tableau et tension d'alimentation. Pour les installations non-domestiques: identification du tableau, tension d'alimentation, schéma de mise à la terre, courant de court-circuit présumé, éventuelle utilisation de la technique de filiation. Pour les parties communes (d'un ensemble résidentiel): au moins le repérage des installations domestiques (L1: 3.1.3.3.).

Remarques

Installation

Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle

- D'autres infractions pourraient apparaître avec les plans

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation dont il est question dans le présent rapport n'est pas conforme aux prescriptions définies dans la rubrique "données du contrôle".

Il y a lieu de donner suite aux remarques reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 5/12/2026

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.



Ir F. Dewint
Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.